



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 28158

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur certaines difficultés financières que rencontrent nombre d'associations d'aide à domicile. Il convient de rappeler que ces structures apportent un soutien très important aux personnes âgées dans leur vie quotidienne. Leur existence est cependant remise en cause par des problèmes de trésorerie de plus en plus fréquents. Il est possible d'identifier deux causes à ce phénomène préoccupant : tout d'abord, depuis des années, les caisses de retraite n'ont jamais pris en compte la réalité du prix de revient de chaque heure de travail. Malgré une gestion rigoureuse, les associations perdent ainsi de l'argent et ont du mal à honorer le paiement de leurs diverses charges. Depuis le 1er juillet 2003, il existe bien un accord qui valorise un peu mieux la rémunération des personnels, sans suffire pour autant à attirer des candidats. Autre raison de cette crise, la concurrence qu'a créée l'APA depuis sa mise en place en 2002. En conséquence, il s'avère urgent que le Gouvernement revalorise la participation des caisses de retraite au financement des heures d'aides ménagères. Plus largement, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mieux aider ces associations qui emploient des salariés et ont une utilité sociale reconnue.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur certaines difficultés financières que rencontreraient nombre d'associations d'aide à domicile et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mieux aider ces associations qui développent les emplois de proximité et ont une utilité sociale reconnue. Les associations d'aide et de soins à domicile jouent un rôle déterminant pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou invalides. Afin de répondre au désir de la très grande majorité de nos concitoyens âgés et malades, qui font le choix de rester à domicile le plus durablement possible, même en cas de perte d'autonomie, le Gouvernement a la volonté de développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien à domicile de qualité et d'adapter l'offre de service et de prise en charge sociale et médico-sociale des personnes âgées, notamment, en renforçant la qualification des personnels et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Améliorer l'attractivité du secteur de l'aide à domicile, faciliter sa structuration pour permettre aux personnes âgées et malades et à leur entourage de recourir aux services de professionnels adaptés à leurs besoins et de bénéficier de prestations de qualité nécessitent des conditions de travail et de rémunération sensiblement améliorées et renvoient à la démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur que la branche de l'aide à domicile a engagée avec l'accord relatif aux emplois et aux rémunérations, signé par les partenaires sociaux le 29 mars 2002 et qui, complété par un avenant du 4 décembre 2002, a été agréé le 24 janvier 2003. Cet accord emporte, à effet du 1er juillet 2003 pour la première tranche, une révision des grilles salariales et un système de reprise d'ancienneté conduisant à une augmentation de la masse salariale de la branche de près de 24 % à l'échéance du 1er juillet 2006 et constitue une avancée substantielle pour le secteur de l'aide à domicile, unanimement reconnue et saluée. Les services adhérents de la branche de l'aide à domicile relèvent du champ de l'agrément ministériel prévu par l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles et leur financement se répartit entre les conseils généraux,

auxquels les conventions collectives de travail et les accords salariaux agréés sur le fondement de l'article précité sont opposables, et les organismes de sécurité sociale, notamment la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) pour les personnes âgées, qui fait application d'un taux de participation horaire assorti d'un barème de participation à la charge des bénéficiaires. Le financement des services infirmiers relève, lui, intégralement de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Les financeurs ont pris en compte le surcoût lié à cet accord. En effet, en tant qu'autorité de tarification, les départements prennent à leur charge la part de financement qui leur incombe. En ce qui concerne les caisses d'assurance vieillesse, celles-ci ont pour la plupart suivi la décision prise par la CNAVTS qui a augmenté son taux de participation horaire de 1,50 euro pour le porter à 15,41 euros à compter du 1er juillet 2003. Par ailleurs, lors de sa réunion du 2 juillet 2003, le conseil d'administration a souhaité que la branche retraite tienne compte de la diversité des situations des prestataires de services et a décidé qu'une action de soutien serait menée au bénéfice des structures qui ont engagé des efforts de professionnalisation. Ainsi, la ligne budgétaire « démarche qualité » a été abondée de 1 056 916 euros en 2003 et cette dotation complémentaire a été répartie entre les régions en fonction du taux de professionnalisation des salariés de chaque structure et des résultats qu'elle a obtenus depuis la mise en place du complément qualité. Les modalités techniques d'attribution, arrêtées par la commission d'action sociale du 16 septembre 2003 et validées par le conseil d'administration du 1er octobre 2003, ont été aménagées afin que le plus grand nombre possible de services puisse en bénéficier. L'avenir de la prise en charge des personnes âgées repose en grande partie sur des professionnels qualifiés et en nombre suffisant. Le fonds de modernisation de l'aide à domicile (FMAD), institué par la loi du 21 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a été créé pour permettre le financement des dépenses de modernisation des services qui apportent au domicile des personnes âgées dépendantes une assistance dans les actes quotidiens de la vie, afin notamment de promouvoir des actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services. A ces divers titres, le FMAD a cofinancé des actions à hauteur de 25 millions d'euros pour l'année 2003 et verra son rôle renforcé en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28158

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8550

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2225